



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

diplôme d'honneur

Question écrite n° 82206

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la reconnaissance due aux résistants qui ont combattu l'occupant nazi. Dans le cadre du 70e anniversaire du début de la Seconde Guerre mondiale, le secrétariat d'État à la défense et aux anciens combattants a édité un diplôme d'honneur à remettre aux anciens combattants de cette guerre. Les volontaires qui ont seulement combattu deux mois et en apportent la preuve certaine ne sont pas concernés par cette mesure car ils ne peuvent prétendre à la carte du combattant. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si la décision d'attribution de ce diplôme d'honneur pourrait être étendue.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du 70e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale qui a commencé l'an dernier et s'achèvera en 2015, le secrétaire d'État a souhaité rendre, en 2010, un hommage particulier aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, par la remise d'un diplôme d'honneur. Cette initiative participe de la volonté du Président de la République de faire de cette commémoration une mobilisation nationale et territoriale autour de l'acte fondateur de la renaissance de notre pays qu'est l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940. Le critère d'attribution du diplôme est la possession de la carte du combattant, mais s'agissant d'un support de mémoire et de transmission qui se veut fédérateur et non d'un document de portée juridique ouvrant des droits, il n'est pas exclu de pouvoir, dans la durée de l'opération, et avec le concours des associations d'anciens combattants, en étendre le champ des bénéficiaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82206

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2010, page 7119

**Réponse publiée le :** 17 août 2010, page 9053